



Délibérations du conseil municipal du vendredi 14 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 17 mars 2017

1. Comptes de gestion des budgets principal et annexes 2016
2. Comptes administratifs des budgets principal et annexes 2016
3. Affectation de résultats 2016 du budget principal
4. Fixation des taux des taxes 2017
5. Budgets principal et annexes 2017
6. Réhabilitation de la station d'épuration – phase 2 : Attribution du marché conception-réalisation
7. Ressources humaines : Convention de participation risque santé
8. ALSH : ouverture et signature convention CAF
9. Aménagement du Centre Bourg : Acquisition de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie
10. Maintien d'un commerce de proximité
11. Avancement des projets en cours :
 - Ecole primaire
 - AEP
12. Information au conseil :
 - Communauté de communes
 - Décision du maire

Ajout à l'Ordre du jour:

13. Aménagement et Assainissement de La Planche : Servitude et groupement de commande
14. Réhabilitation réseau AEP de plusieurs secteurs de la commune : Servitudes

Délibérations du conseil:

Compte de Gestion 2016 : VIALAS (DE 2017 040)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Transports Scolaires (DE 2017 041)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Transports Scolaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Ordures Ménagères (DE 2017 042)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - Eau et Assainissement (DE 2017 043)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2016 - CCAS (DE 2017 044)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel REYDON, Maire

Après s'être fait présenter le budget annexe CCAS de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - VIALAS (DE 2017 045)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		853 645.64		537 541.91		1 391 187.55
Opérations de l'exercice	660 828.83	753 820.27	874 297.79	146 094.15	1 535 126.62	899 914.42
TOTAUX	660 828.83	1 607 465.91	874 297.79	683 636.06	1 535 126.62	2 291 101.97
Résultat de clôture		946 637.08	190 661.73			755 975.35

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Transports Scolaires (DE 2017 046)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 489.08				11 489.08
Opérations de l'exercice	25 700.77	16 191.03			25 700.77	16 191.03
TOTAUX	25 700.77	27 680.11			25 700.77	27 680.11
Résultat de clôture		1 979.34				1 979.34

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Ordures Ménagères (DE 2017 047)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	68 125.08	97 308.75		20 000.00	68 125.08	117 308.75
TOTAUX	68 125.08	97 308.75		20 000.00	68 125.08	117 308.75
Résultat de clôture		29 183.97		20 000.00		49 183.67

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - Eau et Assainissement (DE 2017 048)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		66 122.09		346 912.53		413 034.62
Opérations de l'exercice	111 875.68	151 975.92	105 504.54	131 488.00	217 380.22	283 463.92
TOTAUX	111 875.68	218 098.01	105 504.54	478 400.53	217 380.22	696 498.54
Résultat de clôture		106 222.33		372 895.99		479 118.32

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2016 - CCAS (DE 2017 049)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 963.54		1 412.33		4 375.87
Opérations de l'exercice	12 135.33	13 848.70	0.00	0.00	12 135.33	13 848.70
TOTAUX	12 135.33	16 812.24	0.00	1 412.33	12 135.33	18 224.57
Résultat de clôture		4 676.91		1 412.33		6 089.24

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2016 - Budget VIALAS (DE 2017 050)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 946 637.08 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	853 645.64
Résultat de l'exercice : Excédent	92 991.44
Résultat cumulé au 31/12/2016	946 637.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	946 637.08
Affectation pour couvrir le déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	190 661.73
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	755 975.35
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2017 (DE 2017 051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2017 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 12.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises 21.79 %

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - VIALAS (DE 2017 052)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 489 928.35 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 278 010.81 €
- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Transports Scolaires (DE 2017 053)

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 200.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €
- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Ordures Ménagères (DE 2017 054)

Après s'être fait présenter le budget primitif Ordures Ménagères, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Ordures Ménagères de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 183.67 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	44 233.67 €

- **APPROUVE** le budget primitif Ordures Ménagères 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - Eau et Assainissement (DE 2017 055)

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	253 690.96 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 839 438.99 €

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget primitif 2017 - CCAS (DE 2017 056)

Après s'être fait présenter le budget primitif CCAS pour l'exercice 2017 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif CCAS de l'exercice 2017 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 412.33 €

- **APPROUVE** le budget primitif CCAS 2017.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation STEP - Attribution du marché de conception réalisation (DE 2017 057)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 85-70 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi Mop) et son article 18-1 qui prévoit elle-même les dérogations au principe de la séparation entre maîtrise d'œuvre et entrepreneur,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 portant lancement de l'opération de mise en conformité du dispositif d'assainissement du village - phase 1,

Vu la délibération DE_2017_012 portant lancement de la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2 et de la procédure adaptée de conception-réalisation,

Vu la délibération DE_2017_021 portant élection des membres du jury conception-réalisation pour la réhabilitation de la station d'épuration - phase 2,

Vu la délibération DE_2017_024, décidant des candidats admis à poursuivre la procédure et à présenter une offre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé l'opération de réhabilitation de la station d'épuration - phase 2. Le déroulement de la consultation des entreprises a pris fin avec l'audition des candidats. Seule l'entreprise MSE/OTV - 26290 DONZERE a déposé une offre, qui est retenue par la commission.

L'entreprise propose deux variantes à l'offre de base comme suit :

	Solution de base	Solution bi-turbines	Solution Mono-turbine
Offres finales	698 000.00	723 500.00	713 000.00

Une étude approfondie des dispositifs de brassage proposés doit être engagée afin de retenir la variante la mieux adaptée à l'équipement actuel de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **VALIDE** l'opération telle que présentée ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise MSE/OTV et à mener toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir le projet, dans la limite des crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Protection Sociale Complémentaire (DE 2017 058)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

Considérant que l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion (CDG) pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette volonté s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant, ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de la consultation, les garanties et taux de cotisation seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le CDG48.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT, pour chaque collectivité.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,
- **PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le centre de gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le CDG

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Création (DE 2017 059)

Madame la Conseillère Municipale référente de l'enfance/jeunesse présente le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) mixte, comprenant les temps de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et hors NAP. Ce dispositif doit se substituer à la garderie et NAP existants.

L'accueil en ALSH sera assuré par 2 animateurs pour les enfants de la commune de 2 ans à 11 ans ou scolarisés en école primaire.

L'ouverture de l'ALSH est prévue pour le mardi 18 avril 2017 et fonctionnera avec les plages horaires suivantes :

Jours d'ouvertures	Plages horaires	
	NAP	Hors NAP
Lundi / Jeudi	de 15h15 à 16h45	de 16h45 à 18h00
Mardi / Vendredi	-	de 15h15 à 18h00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **SE PRONONCE** favorablement à la création de l'ALSH de la commune de VIALAS,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'ouverture d'un ALSH,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère, branche Famille,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour l'acquisition de matériel et mobilier divers, matériel informatique et logiciel de gestion de la CCSS de la Lozère.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement Centre-Bourg - Acquisition de l'ancienne gendarmerie (DE 2017 060)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire informe l'assemblée qu'un accord sur le prix d'acquisition de l'ancienne gendarmerie a été trouvé avec la SA HLM Lozère Habitations. La SA HLM propose la vente de l'immeuble pour un montant de 18 000 € plus les frais d'acte notarié qui en découlent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 18 000€,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement Centre-Bourg - Lancement des consultations de Maîtrise d'oeuvre et travaux (DE 2017 061)

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Aménagement du Centre bourg. Il s'articule autour de trois grands axes :

1. Création de parking avec aménagement d'espace ;
2. Transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie actuelle, en locaux adaptés en accessibilité pour accueillir la maire, la bibliothèque municipale et la cyberbase ;
3. Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements et salle municipale pouvant être mise à disposition des associations locales.

Afin d'avancer sur la réalisation de ce projet, la commune doit entrer dans une phase d'études préalables et travaux. Aussi il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme.

Pour assurer la bonne gestion de cette opération d'envergure, il est pertinent de dissocier les aménagements en faisant appel d'une part, à un maître d'oeuvre pour la transformation des locaux de l'ancienne école et de la mairie et, à un autre maître d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les consultations pour la passation des marchés publics de maîtrise d'oeuvre tels que détaillées ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Maintien d'un commerce de proximité (DE 2017 062)

M. le Maire informe l'assemblée que la situation des artisans boulangers met en évidence un risque de fermeture de ce commerce. La Commune de Vialas pourrait mettre en œuvre des moyens pour pérenniser ce commerce essentiel à la vie quotidienne du village.

Il est envisagé d'engager une reprise du fonds de commerce pour le mettre à disposition d'un repreneur dans le cadre d'un « crédit-vendeur » ou autre dispositif. Les services de la préfecture et de la DGFIP sont à l'appui de la commune pour qu'il soit engagé une démarche cohérente et conforme à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce dossier qui permettra à la commune de Vialas d'avoir une continuité d'exploitation de ce commerce de première nécessité.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ce dossier qui visera à la sauvegarde de ce commerce essentiel à la vie quotidienne du village.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement et Assainissement de la Planche - Servitude (DE 2017 063)

M. le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'assainissement du hameau de la Planche, il s'avère nécessaire pour des raisons économiques et techniques de passer le réseau d'eau pluvial à l'intérieur de la propriété privée des Consorts MAUREL, cadastrée section F n°837.

En effet la dénivellation entre le terrain susmentionné et la rivière Le Luech impose de traverser cette propriété privée.

La propriété des Consorts MAUREL sera traversée par un canal en pierre de granite, en pied de mur existant, sur un linéaire de 20 mètres environ, une largeur utile de 1.50 m, une hauteur utile de 0.80m et une margelle pierre de 0.2m, conformément au plan joint.

Afin de créer la servitude de passage consentie à la commune de Vialas, il y a lieu d'établir un acte authentique, acte aux termes duquel il serait notamment précisé que cette servitude donnerait droit à la commune :

4. à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où est implantée le canal en pierre de granite pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie dudit canal et des ouvrages accessoires ;
5. à procéder aux abattages, dessouchage des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
6. tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par le canal, le propriétaire s'engage en outre :
 - à permettre l'établissement, en limite de son terrain, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement du canal en pierre et des ouvrages accessoires,
 - à ne pas procéder, dans une bande de 2 m sur le côté du canal, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,
 - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
7. En cas de vente ou d'échange du terrain, ou d'une partie du terrain, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont il est grevé, en obligeant expressément, ledit acquéreur ou coéchangiste à respecter cette servitude en son lieu et place.

D'autre part, la commune de Vialas s'engage :

1. à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation ;

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement et Assainissement de la Planche - Groupement de commande (DE 2017 064)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés au hameau de la Planche et, que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est précisé que les conditions financières prévoient un fond de concours de la commune au SDEE dont le montant sera défini ultérieurement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie civil de réseaux secs et humides, ci-annexé,
- **PRECISE** que le fond de concours et son montant, s'il y a lieu, feront l'objet d'une nouvelle décision du conseil,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Travaux de réseaux AEP - Servitudes (DE 2017 065)

Vu les articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural,

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau AEP sur plusieurs secteurs de Vialas, il convient d'établir des servitudes de passages sur les parcelles privées concernées pour :

- La réalisation des travaux,
- L'implantation des réseaux et leur exploitation.

Les conditions d'installation sur le domaine privé et les modalités respectives de chaque partie concernée font l'objet d'une convention qui est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** M. le Maire à établir des conventions de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires fonciers concernés et accepte de concrétiser les conventions par acte administratif.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'Eau et Assainissement.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0